



LAURENAN

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Sur la voie communale :
« rue des Lavandières »**

ARRETE MUNICIPAL

Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de monsieur Yoann NEVO, de l'entreprise SADER de LOUDEAC

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement BT P011 « Eglise – rue des Lavandières » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie énumérée ci-dessous :

« rue des Lavandières »

dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **11 décembre 2024 au 10 janvier 2025**.

*Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00
Mèl : mairie.laurenan@wanadoo.fr – Notre site : www.laurenan.fr*

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie tout en maintenant une demie chaussée pour la circulation, avec circulation alternée par panneaux B15/C18 seront mis en place par la SADER.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- = Stationnement interdit aux abords et devant le chantier
- = Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.
- = Piétons, prenez en face.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence, en bon état, adaptée, pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par Loudéac communauté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- = Yoann NEVO de la SADER, chargé en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LAURENAN, le 09 décembre 2024

Le Maire,



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.